Les objectifs, les principales fonctions et les activités de contrôle

Les objectifs de contrôle

L'Office de contrôle a pour objectif, en vertu du principe du "level playing field", de s'assurer du respect par les sociétés mutualistes d'assurances (SMA) des dispositions légales et réglementaires applicables aux autres entreprises d'assurances qui offrent des assurances maladie et qui relèvent pour leur part du contrôle de la BNB et de la FSMA. Ces deux autorités de contrôle publient en effet, à l'attention des entreprises et des intermédiaires d'assurances, diverses circulaires et communications qui trouvent également à s'appliquer aux SMA et à leurs intermédiaires.

Le système de contrôle instauré depuis le 1er avril 2011 et qui repose sur deux piliers (Twin peaks) prévoit que l'ensemble du contrôle des banques, assurances et autres institutions financières est confié à la Banque nationale de Belgique, tandis que le contrôle des marchés financiers et la protection des consommateurs sont du ressort de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Pour ce qui concerne le secteur des SMA, les missions à remplir dans le cadre des deux piliers sont exercées par l'Office de contrôle

Le contrôle doit être efficace et proactif, tout en demeurant critique. Cela implique de détecter aussi rapidement que possible les risques susceptibles de menacer les intérêts des assurés. Les SMA sont encouragées à prendre des mesures destinées à réduire ces risques ou à en minimiser les effets. Au besoin, ces mesures seront imposées par l'Office de contrôle.

L'Office de contrôle participe, par le biais des avis qu'il formule en regard de son secteur de contrôle, à l'évolution de la réglementation prudentielle et au maintien d'un dialogue avec les différentes parties prenantes.

Enfin, l'Office de contrôle promeut le bon développement des SMA dans le respect de l'égalité de traitement. Au total, l'Office contrôle 9 SMA.

Les principales fonctions de contrôle

Le contrôle des SMA s'articule autour des deux fonctions principales que sont la fonction de contrôle des assurances et la fonction opérationnelle.

La fonction de contrôle des assurances, qui est exercée conjointement par le service juridique et le service financier et actuariel de l'Office, assure à la fois le contrôle de base de toutes les SMA par le biais d'une évaluation de première ligne mais aussi un contrôle approfondi en interne.

Le contrôle de chaque SMA est assuré par un juriste, un inspecteur financier et un actuaire, ce qui permet de couvrir tous les pans du contrôle. De cette manière, des analyses horizontales sont menées pour toutes les SMA dans les trois domaines d'expertise susvisés.

La fonction opérationnelle recouvre essentiellement les missions d'inspections menées auprès des SMA qui sont soumises au contrôle de l'Office, et le soutien pour les applications prudentielles.

Les principaux domaines d'activité de contrôle en cours ou prévue

Depuis que le nouveau cadre prudentiel a été coulé dans la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ("Loi de contrôle des entreprises d'assurances"), l'Office de contrôle s'attache annuellement à mener des travaux visant à évaluer dans quelle mesure les SMA se conforment aux nouvelles exigences qui leur ont été imposées.

Des analyses horizontales seront réalisées afin d'identifier les outliers en regard des indicateurs spécifiques déjà élaborés ou en développement. Dans ce contexte, l'exploitation des données issues du reporting Solvabilité II demeurera un domaine d'activité phare de l'Office de contrôle, permettant d'accorder toute l'attention nécessaire aux SMA éprouvant des difficultés à se conformer aux exigences du nouveau cadre prudentiel. L'Office continuera également à porter une attention particulière à la mise en œuvre par les SMA d'un système de gouvernance adéquat répondant aux attentes prudentielles définies dans la circulaire coupole de la BNB.

Par ailleurs, l'Office de contrôle exerçant également vis-à-vis du secteur des SMA les activités dévolues à la FSMA pour les autres entreprises d'assurances, ses travaux se focaliseront toujours sur le suivi et l'application appropriée par les SMA des nouvelles législations prises, notamment en matière de protection du consommateur.